

DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

POUR LES JEUNES DE 15 A 17ANS

ANNEE 2020

EXPLICATION DU DISPOSITIF

Le dispositif Argent de poche créé la possibilité pour les adolescents de 15 à 17 ans d'effectuer des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des vacances scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation en bon cadeaux de 15 € par jeune et par demi-journée (3h).

Le public

Le dispositif s'adresse aux jeunes loyettains âgés de 15 à 17 ans. Ces jeunes ne doivent pas relever d'un dispositif d'aide à l'emploi.

Les objectifs

Outre le fait de lutter contre l'inactivité durant les congés scolaires en rendant les jeunes acteurs de leur cadre de vie, le dispositif argent de poche permet de les confronter au monde du travail et à ses règles. Ils devront mobiliser des compétences dans l'organisation du travail, la coordination des tâches les uns avec les autres.

Encadrement

Pour chaque chantier, les jeunes seront encadrés par un animateur et un agent du service technique selon les travaux.

Les périodes

Les périodes prévues sont les vacances de printemps, d'été et d'automne, s'il y a assez de candidatures, de 8h à 11h30 avec ½ heure de pause.

Une session est composée de 4 ½ journées consécutives.

Description des chantiers proposés:

Afin de contribuer à l'amélioration du service rendu aux habitants de la commune, les missions confiées aux jeunes porteront sur le service espaces verts et techniques : peinture, désherbage manuel, arrosage, nettoyage des espaces publics, etc. et sur le service administratif : aide au classement, mise sous pli, diffusion de support de communication etc.

Modalités d'assurance des jeunes

La Collectivité de Loyettes n'est pas employeur des participants. Les bon cadeaux n'a pas équivalence de salaire.

Les jeunes entrant dans le dispositif doivent bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur responsable légal. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en charge par son propre régime de couverture sociale.

La collectivité s'engage à souscrire à une responsabilité civile liée à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionné et accident pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des activités.

REGLEMENT A TENIR PENDANT LE CHANTIER

Horaire

Le jeune s'engage à arriver à l'heure au point de rendez-vous fixé. Toute personne arrivant après l'heure demandée ne sera pas accepté à y participer.

Le jeune s'engage à participer aux missions confiées sur **toute** la durée du chantier et de ce fait de ne pas quitter le lieu avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause.

Tenue professionnelle

Le jeune s'engage à avoir une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la nature de l'activité.

Le jeune s'engage à avoir un comportement adéquat :

- en étant respectueux et courtois auprès des encadrants, collègues de chantier et habitants de la commune,
- en se consacrant pleinement à la tâche donnée : téléphone éteint, ne pas fumer ni consommer de l'alcool ou substances illégales.
- en respectant et en appliquant les consignes données,
- en prenant soin du matériel confié dans son utilisation, le nettoyage et le rangement.

Sanctions :

Le non-respect de l'horaire ou de la tenue professionnelle peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive du dispositif et/ou une non-indemnisation du chantier.

Candidatures

Pour participer à un chantier, il est nécessaire de remplir le dossier d'inscription accompagné des documents demandés et de passer un entretien. Suite à cet entretien, la commune informera le jeune si sa candidature est retenue ou pas.

Chaque année le jeune peut effectuer l'activité 4 demi-journées consécutives renouvelable 3 fois dont 2 fois en été. Les nouvelles candidatures seront privilégiées à chaque session.

DATES 2020

Les périodes prévues sont les vacances de printemps, 3 semaines en juillet et les vacances d'automne s'il y a assez de candidatures de 8h à 11h30 avec ½ heure de pause sur 4 jours consécutifs.

VACANCES CONCERNEES	DATE DE LA MISSIONS	DATE DE RECEPTION DES CANDIDATURES
Vacances de printemps	Du 27/04 au 30/04	2/03 au 20/03
Vacances d'été	Du 06/07 au 10/07	11/05 au 12/06
	Du 13/07 au 17/07	
	Du 20/07 au 23/07	
Vacances d'automne	Du 19/10 au 22/10	14/09 au 02/10

Réunions de présentation :

Avant le chantier, une réunion aura lieu à destination des participants et de leurs parents pour exposer le programme et le matériel dont ils devront se munir.

A la fin de cette réunion un contrat de participation devra être signé par le participant et l'un de ses représentants légal. Par conséquent, **la participation à cette réunion est OBLIGATOIRE**. L'absence du parent et/ou du jeune annulera sa participation.

Dernier jour de chantier, un bilan sera fait avec les encadrants suivi d'un vin d'honneur avec le jeune et sa famille.



101 rue de la Mairie
01 360 LOYETTES

☎ 04 78 32 70 28

✉ mairie@commune-loyettes.fr

MAIRIE DE LOYETTES
DOSSIER D'INSCRIPTION
DISPOSITIF ARGENT DE POCHE 2020

RENSEIGNEMENTS GENERAUX DU JEUNE:

Nom : Prénom :

Sexe : Masculin Féminin

Date de naissance : / /

Adresse :

Téléphone **du jeune** : e-mail **du jeune**:

N° Sécurité sociale:

N° de Téléphone en cas d'urgence :

· Domicile :

· Représentant 1 :

· Représentant 2 :

· Nom et téléphone du médecin traitant :

Période de chantier souhaitée :

DATE DE LA MISSIONS	DATE DE REUNION (présence obligatoire du jeune et d'un parent)	COCHER LA OU LES PERIODES SOUHAITEES
Du 27/04 au 30/04	2/03 au 20/03	
Du 06/07 au 9/07	11/05 au 12/06	
Du 13/07 au 17/07		
Du 20/07 au 23/07		
Du 26/10 au 29/10	14/09 au 02/10	

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- Photocopie de la pièce d'identité
- Photocopie de l'attestation d'assuré social
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Lettre de motivation

AUTORISATION PARENTALE (à remplir par le tuteur légal) :

Je soussigné(e), tuteur légal de
..... atteste avoir pris connaissance :

- Que la Collectivité n'est pas employeur des participants. Les bon cadeaux n'a pas équivalence de salaire.
- Que mon enfant entrant dans le dispositif bénéficie d'une couverture sociale à son nom ou sous couvert de son responsable légal. Si mon enfant est amené à se blesser lui-même, au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en charge par son propre régime de couverture sociale.

J'autorise mon enfant à participer au dispositif « Argent de poche » de la commune de Loyettes dans les conditions définies au présent document.

J'autorise le traitement automatisé des données contenues dans le présent document ayant pour finalité la prise en charge de mes enfants au sein du service enfance-jeunesse

Je certifie que mon enfant : possède une assurance extrascolaire et est à jour de ses vaccinations.

J'autorise également les responsables à prendre les initiatives nécessaires en cas d'accident ou de maladie.

J'autorise la commune de Loyettes à utiliser les photographies et images vidéo représentant le bénéficiaire dans ses divers supports de communication (bulletin, site internet, brochures....).

Le contrat de participation sera remis lors de la réunion de participation.

Fait à Le 2020.

Précédée de la mention précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature des parents

Signature du jeune

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et au règlement général sur toute la protection des données personnelles (RGPD), toute personne peut obtenir communication, accès, rectification, portabilité et limitations des informations la concernant. Ce droit s'exerce sur formulation d'une demande écrite adressée à M. le Maire, 101 rue de la Mairie, 01360 LOYETTES